

MAIRIE
DE
FIGANIÈRES

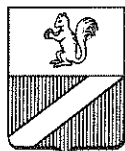
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

REGLEMENT

SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE *Année scolaire 2021-2022*

CANTINE **GARDERIE PERISCOLAIRE**

I) RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service de restauration scolaire est un service municipal payant non obligatoire.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Seuls les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune, âgés d'au moins 3 ans le jour de la rentrée scolaire ou qui les auront avant le 31 décembre de l'année en cours, peuvent accéder au service de la cantine.

Le fonctionnement de la cantine est régi par une convention tripartite entre la commune, le collège Jean Cavallès et le Département du Var qui impose un accueil maximum de 170 enfants ainsi que les tarifs de restauration.

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées des conditions de sécurité des locaux et d'encadrement des enfants, la priorité d'inscription est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir) ainsi qu'aux enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

NB. Les enfants atteints d'allergies alimentaires constatées par un médecin ne sont pas admis au sein de la cantine scolaire. Toutefois, sous réserve de l'établissement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et uniquement si les deux parents travaillent, ils peuvent être accueillis s'ils apportent un panier repas fourni par les parents en respectant les normes sanitaires.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

La demande d'inscription au service de restauration scolaire est faite au secrétariat de la mairie dans la limite des places disponibles.

Pour une inscription au restaurant scolaire, vous devez impérativement fournir les pièces justificatives suivantes :

- Fiche d'inscription 2021/2022 complétée et signée
- Coupon réponse du Règlement Intérieur 2021/2022
- Attestation de l'employeur pour chaque parent
- Copie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile

L'inscription sera effective à réception du dossier complet retourné en mairie sous réserve d'être à jour des paiements dus et des places disponibles.

Les factures de cantine et de garderie sont établies dès la réservation et sont payables d'avance toutes les 7 semaines.

Le paiement des repas est la condition pour être accueilli au service de restauration scolaire. Les règlements se feront par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par espèces avec l'appoint ou par virement. **Le non-paiement des repas à réception de la facture par les responsables légaux entraîne l'exclusion de la cantine scolaire et le recouvrement par le Trésor Public.**

Les remboursements de repas non pris seront déduits :

- 1) **Pour absence maladie d'au moins une semaine dûment justifiée par un certificat médical remis au secrétariat de la mairie dans les plus brefs délais.**
- 2) **En cas de grève du personnel de cantine,**
- 3) **Pour convenances personnelles sous réserve d'en avoir averti la mairie au moins 15 jours avant. Seules les absences d'une semaine minimum seront prises en compte.**

ARTICLE 3 : MODALITES DES FORMULES DE RESERVATION

- Inscription annuelle pour les enfants qui déjeunent régulièrement (1, 2,3 ou 4 jours par semaine)
- Inscription mensuelle pour les enfants dont les jours d'inscriptions varient. Planning à adresser impérativement 30 jours à l'avance.

ARTICLE 4 : SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

L'utilisation du service de cantine en cas de force majeure devra revêtir un caractère exceptionnel (hospitalisation, stage de formation, rendez-vous d'embauche, examen professionnel,...). Le service de la restauration scolaire exigera un justificatif de la situation exceptionnelle auprès des responsables légaux. Les parents devront prévenir au plus tard 8 jours avant afin que les dispositions soient prises. La demande sera reçue exclusivement par mail accompagnée des pièces justificatives à l'adresse ecoles@figanieres.com. En l'absence de pièces justificatives, elle ne sera pas étudiée.

ARTICLE 5 : TARIFS

Prix du repas : 4.08 €. La commune prenant à sa charge 0.50 €, le prix du repas à la charge des parents est de **3.58 €**.

Prix de la surveillance pour les enfants allergiques : **1 €**

II) GARDERIE PERISCOLAIRE

La garderie périscolaire, assurée par le personnel communal, est un service public **payant**.

ARTICLE 1 : HORAIRES

La garderie périscolaire est assurée :

A l'école élémentaire du Complexe Jean Chiarini

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Et à l'école « Noyer de Caban » pour la maternelle

- le matin de 7 heures 30 à 8 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de tenir compte des possibilités d'accueil limitées des conditions de sécurité des locaux et de l'encadrement des enfants, la garderie périscolaire accueille, dans la limite des places disponibles, les enfants âgés d'au moins trois ans le jour de la rentrée 2020/2021 et dont les deux parents travaillent (attestation de l'employeur à fournir) ainsi que les enfants issus de famille monoparentale dont le parent travaille (attestation de l'employeur à fournir).

Afin d'accueillir le maximum d'enfants et pour une gestion optimale des garderies, il est demandé aux parents lors de l'inscription de s'engager par écrit sur les jours de présence de leurs enfants.

ARTICLE 3 : TARIFS

Une tarification au passage est appliquée :

- Garderie du matin : 1.50 €
- Garderie du soir : 2.50 €

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Pour les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir, un goûter doit être fourni par les parents.

Pour les enfants de l'école maternelle inscrits à la garderie du soir, leur sortie avec une tierce personne autre que les responsables légaux fait l'objet d'une autorisation écrite de ces derniers mentionnant les nom, prénom et adresse de la ou les personnes autorisées à venir les chercher.

Une autorisation de sortie écrite des parents est obligatoire pour les enfants de l'école élémentaire inscrits à la garderie du soir qui doivent se rendre seuls à une activité sportive ou pour toute autre raison nécessitant un déplacement.

A partir de 18 heures 30, les enfants sont sous la responsabilité de leur famille. Au-delà de deux retards, les enfants perdent le bénéfice de la garderie.

III) TRANSPORT SCOLAIRE

Un service de transport scolaire est mis à disposition, le matin et le soir, pour tous les enfants de la commune inscrits en classes maternelles et élémentaires.

Organisé par Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), l'accompagnement scolaire dans le car est assuré par un agent communal.

L'inscription au service de transport scolaire est faite auprès du service des transports de DpVa.

Une carte de transport sera délivrée par les services de DpVa. Cette carte est valable toute l'année scolaire 2020/2021. Elle est strictement PERSONNELLE et doit être OBLIGATOIREMENT présentée au conducteur du car à chaque contrôle.

- La surveillance durant le transport est assurée par le personnel communal.

IV) COMPORTEMENT

Les enfants doivent respecter :

- le personnel qui assure l'encadrement, le service de restauration et le transport
- la nourriture qui leur est servie
- le matériel et les locaux mis à leur disposition, y compris le bus communal lors des transferts de la pose méridienne pour les maternelles.

Par ailleurs, l'accès à la cantine du collège vaut acceptation du règlement s'appliquant à celle-ci. (cf. : convention commune / collège)

Si un enfant adopte un comportement inadapté à la vie en collectivité (agitation, dégradation de matériel, insultes à l'encontre d'adultes et des enfants, non-respect des consignes), les parents en seront informés par courrier et convoqués par Monsieur le Maire. En cas de récidive, une exclusion temporaire de 3 jours sera appliquée et pourra être suivie d'une exclusion définitive.

Il est essentiel que les parents fassent comprendre à leurs enfants l'importance d'une attitude respectueuse tant vis à vis du personnel que vis à vis de leurs camarades.

Les interdits :

- **Ne pas apporter à la garderie de l'école des bonbons, sucettes, chewing-gum toujours sujets de disputes.**
- **Ne pas mettre aux enfants de chaînes, médailles, gourmettes qui se perdent souvent et peuvent être dangereux en jouant.**

Les enfants prendront soin du matériel mis à leur disposition et ne se livreront à aucune dégradation. Toute dégradation entraînera le remboursement des dégâts et frais de réparation pour les parents.

L'inscription des enfants aux services communaux ci-dessus désignés, VAUT ACCEPTATION du présent règlement.

***LA POSSESSION D'UN TELEPHONE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDITE
PENDANT LA GARDERIE PERISCOLAIRE AINSI QU'A LA CANTINE.***

COUPON-REPONSE

Je soussigné (e)
Responsable légal de l'enfant.....
Inscrit en classe de.....

Reconnais avoir pris connaissance du règlement du service scolaire et périscolaire (cantine et garderie périscolaire) et en accepter les conditions sans réserve.

Figanières, le 2021

Signature :